

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS  
DEPARTEMENT ACHATS  
21, rue Georges Auric – 75948 PARIS CEDEX 19**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

---

**Travaux d'aménagement partiel des cloisons vitrées & pleines des 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étages de  
l'immeuble Bercy**

**Consultation n°26-C-003**

---

**Marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code  
de la commande publique**

**Date limite de réception des offres : le 16 février 2026 à 11h**

## SOMMAIRE

|                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>           | <b>3</b>  |
| 1.1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....                         | 3         |
| 1.2. PROFIL ACHETEUR.....                                                 | 3         |
| <b>ARTICLE 2 – ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>         | <b>3</b>  |
| 2.1. OBJET DE LA CONSULTATION.....                                        | 3         |
| 2.2. NOMENCLATURE EUROPEENNE .....                                        | 3         |
| 2.3. ALLOTISSEMENT .....                                                  | 3         |
| 2.4. PROCEDURE DE PASSATION .....                                         | 3         |
| 2.5. FORME DU MARCHÉ .....                                                | 4         |
| 2.6. DECOMPOSITION EN TRANCHES.....                                       | 4         |
| 2.7. PRESTATIONS SIMILAIRES .....                                         | 4         |
| 2.8. DUREE DU MARCHÉ.....                                                 | 4         |
| 2.9. VARIANTES.....                                                       | 4         |
| 2.10. LIEU D'EXECUTION .....                                              | 4         |
| 2.11. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....                                   | 4         |
| 2.12. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....             | 5         |
| 2.13. MODALITES CONDITIONNANT L'INFRUCTUOSITE DU MARCHÉ .....             | 5         |
| 2.14. VISITE DE SITE .....                                                | 5         |
| <b>ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....</b>    | <b>5</b>  |
| 3.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....         | 5         |
| 3.2. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES..... | 6         |
| <b>ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ .....</b>                   | <b>8</b>  |
| 4.1. FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT .....                                    | 8         |
| 4.2. SOUS-TRAITANCE .....                                                 | 8         |
| <b>ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>       | <b>9</b>  |
| 5.1. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE .....                    | 9         |
| 5.2. MOYENS DE PREUVE, JUSTIFICATIONS, VERIFICATIONS.....                 | 11        |
| 5.3. COMPLETION/REGULARISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....             | 11        |
| 5.4. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE L'OFFRE.....                            | 11        |
| 5.5. NEGOCIATION.....                                                     | 12        |
| 5.6. SIGNATURE ELECTRONIQUE EN CAS D'ATTRIBUTION .....                    | 13        |
| <b>ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>          | <b>14</b> |
| 6.1 - SELECTION DES CANDIDATS .....                                       | 14        |
| 6.2 - CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES.....                                  | 14        |
| <b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>                    | <b>15</b> |
| <b>ARTICLE 8 - RECOURS.....</b>                                           | <b>15</b> |
| 8.1 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS .....                    | 15        |

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

#### CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS (CPAM DE PARIS)

**Adresse du siège social** : 21 rue Georges Auric - 75948 Paris cedex 19

Conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale, la CPAM de Paris applique la législation et la réglementation relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés publics telles que prévues au code de la Commande Publique (CCP).

### 1.2. PROFIL ACHETEUR

L'Assurance Maladie de Paris utilise la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise> pour :

- le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- le retrait des offres dématérialisées par les soumissionnaires ;
- la communication et l'échange d'informations (questions) avec les soumissionnaires ;
- le dépôt des candidatures et des offres des soumissionnaires.

Pour toute information complémentaire sur le retrait du DCE dématérialisé, les demandes d'information et le dépôt des candidatures et des offres, veuillez-vous rendre sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## ARTICLE 2 – ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet d'attribuer un marché de travaux relatif à l'aménagement partiel des cloisons vitrées et pleines des 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étages de l'immeuble Bercy.

### 2.2. NOMENCLATURE EUROPEENNE

|            |                          |
|------------|--------------------------|
| 45421152-4 | Installation de cloisons |
|------------|--------------------------|

### 2.3. ALLOTISSEMENT

La présente procédure est décomposée d'un lot unique :

| N° du lot | Désignation du lot          |
|-----------|-----------------------------|
| 9         | Cloisons vitrées et pleines |

### 2.4. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée en marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux articles L.2123-1 et R.2123-1-1 du Code de la commande publique.

## 2.5. FORME DU MARCHÉ

La consultation est passée selon un marché de travaux, ordinaire, à prix forfaitaire en application de l'article L.1111-2 du Code de la commande publique.

## 2.6. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

## 2.7. PRESTATIONS SIMILAIRES

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R.2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le Titulaire du marché dans les mêmes conditions que celles fixées dans le marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du marché.

Un marché supplémentaire pourra être également conclu conformément à l'article R.2194-2 du code de la commande publique.

## 2.8. DUREE DU MARCHÉ

Le marché débutera à la date de notification et se terminera à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution des travaux est de **1 (un) mois maximum**, y compris la période de préparation.

## 2.9. VARIANTES

Par dérogation à l'article R 2151-8-2° du code de la commande publique les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.10. LIEU D'EXECUTION

Les prestations s'effectuent dans l'immeuble Bercy situé 173, rue de Bercy – 75012 Paris.

## 2.11. UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire utilisé est l'euro.

## 2.12. LANGUE UTILISEE

Tous les documents produits par le candidat sont impérativement rédigés en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

## 2.13. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 4 (quatre) mois à compter de la date limite de remise des offres, portée à la page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC).

Pendant toute cette période, le soumissionnaire ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, le soumissionnaire sera libéré de son engagement.

En tant que de besoin, l'Acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

#### 2.14. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La CPAM de Paris se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La responsabilité de la CPAM de Paris ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

#### 2.15. MODALITES CONDITIONNANT L'INFRUCTUOSITE DU MARCHÉ

En cas d'absence d'offres, la CPAM de Paris lancera une consultation dans le cadre de l'article R.2122-2 3° du code de la commande publique.

#### 2.16. VISITE DE SITE

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite une attestation leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

**A l'exception des opérateurs économiques qui pourront attester avoir une parfaite connaissance du site, les opérateurs économiques qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.**

Les visites seront organisées les :

- 05 février 2026 à 09h00
- 06 février 2026 à 09h00

Les candidats sont priés de prendre contact à l'adresse mail suivante [di.cpam-Paris@assurance-maladie.fr](mailto:di.cpam-Paris@assurance-maladie.fr) et/ou d'appeler le Représentant du pouvoir adjudicateur au 06.11 40 37 50 ou 06.99 01 44 38

### ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

#### 3.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) fourni aux candidats comprend :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
  - RC annexe 1 : attestation de visite ;
  - RC annexe 2 : dossier d'informations ;
  - RC annexe 3 : notice d'hygiène et de sécurité ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. L'Acte Engagement (AE) et son annexe :
  - AE annexe 1 : DPGF ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP et ses annexes :
  - CCTP annexe 1 : Plan existant Bercy 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étages (3 plans) ;
  - CCTP annexe 2 : Plan projet Bercy 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étages (3 plans) ;
  - CCTP annexe 3 : Cadre de réponse technique.

### 3.2. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, le dossier de consultation des entreprises est à télécharger exclusivement sur le profil acheteur de l'Assurance Maladie de Paris :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ne sont pas dans l'obligation de s'identifier sur la plate-forme pour consulter et/ou retirer tout ou partie des documents et fichiers constituant le dossier de consultation des entreprises.

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé à chaque candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du dossier de consultation des entreprises, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation des entreprises, les candidats devront s'identifier sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de Paris, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe<sup>®</sup> Acrobat<sup>®</sup> (pdf);
- Word (.doc) ; Excel (.xls);
- Fichiers compressés au format Zip (.zip).

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de Paris. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de Paris est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de Paris.

Il ne sera adressé aucun dossier de consultation des entreprises au format papier, par courrier ou remis en main propre.

### 3.3. MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIES DEMATERIALISEE

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » : <https://www.marchespublics.gouv.fr> .

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire. En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs;

- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plateforme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes. Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

**Présentation des dossiers et format des fichiers** Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html. Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr - Macros ; - ActiveX, Applets, scripts La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

**Horodatage** : les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés.

Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

**Copie de sauvegarde** : le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes : - « Copie de sauvegarde » ; - Intitulé de la consultation ; - Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants : - en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ; - en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé ou en LRAR, le fait à l'adresse suivante :

CPAM PARIS

Copie de sauvegarde (NE PAS OUVRIR)

Marché de travaux d'aménagement partiel des cloisons vitrées et pleines et pleines des 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étages de l'immeuble de Bercy  
Département Achat  
21, rue Georges AURIC  
75948 Paris cedex 19

Antivirus : le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Les plis devront être transmis, réceptionnés au plus tard à la date et l'heure fixées en page de garde.  
Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

### **4.1. FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT**

Aucune forme particulière de groupement n'est requise pour cette consultation.  
Les candidats ont la possibilité de se présenter en qualité de candidat individuel ou sous la forme d'un groupement.

Il est précisé ici, conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique qu'il sera interdit au soumissionnaire de se présenter pour le présent marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements ;
- en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le candidat devra revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, au sens des dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique pour faciliter le pilotage des prestations.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire.

### **4.2. SOUS-TRAITANCE**

Les soumissionnaires ont la possibilité de sous-traiter l'exécution de certaines parties de leur marché, soit lors de la remise de leurs offres, soit en cours d'exécution des prestations, à la condition d'obtenir l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiements conformément à la

loi n° 75-1334 du 31/12/75 modifiée relative à la sous-traitance et conformément aux articles R.2193-1 au R.2193-22 du code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire ou le Titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur le DC4 (formulaire disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou une déclaration équivalente mentionnant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

En cas de recours à la sous-traitance, le soumissionnaire ou le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses des pièces constitutives du marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

## ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Le soumissionnaire désigne, dans les documents transmis, la personne habilitée à le représenter. Le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise.**

### 5.1. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

La candidature est à présenter par le biais des formulaires disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

- formulaire DC1 - La lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : disponible sur le site du ministère ou équivalent ;
- formulaire DC2 - La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : disponible sur le site du ministère ou équivalent ;
- si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;
- si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (Formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance ou équivalent) ;
- le soumissionnaire joint également un dossier de présentation comprenant les capacités demandées ci-après :

#### **Pour la capacité économique et financière :**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, quand les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- une preuve d'une assurance couvrant ce type de prestations ;

#### **Pour la capacité technique et professionnelle :**

- une liste des principales références réalisées au cours des cinq dernières années indiquant : le montant, la date, le lieu d'exécution des travaux et le destinataire public ou privé ;

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le soumissionnaire disposera pour la réalisation du marché public ;
- les qualifications : le Titulaire devra posséder les qualifications et les autorisations nécessaires à l'exécution. Au plus tard lors de l'attribution du marché, le Titulaire devra fournir au pouvoir adjudicateur l'ensemble des documents (qualifications, autorisations, agréments) attestant de sa capacité à réaliser la prestation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

### **Important**

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les formulaires (DC 1 et DC 2), peuvent être remplacés par le DUME. Selon les nouvelles directives relatives aux marchés publics, le DUME doit être présenté exclusivement sous forme électronique l'e-DUME.

Le e-DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- Attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- Attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi,
- Récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire,
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Ce document doit être complété dans son intégralité ; le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

### **Le DUME doit être intégralement rédigé en français.**

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son e-DUME et un e-DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Une FAQ relative au e-DUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/17242/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

### **NOTE IMPORTANTE :**

a) **en cas de candidature groupée**, conformément à l'article R.2143-12 du CCP, les mêmes documents seront produits par chacun des co-traitants. Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire.

b) **en cas de sous-traitance déjà connue** : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa propre candidature selon la procédure qu'il a retenue pour la transmission de ses propres éléments de candidature. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitants(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s) en transmettant un formulaire DC4 complété par sous-traitant.

c) **opérateur économique nouvellement créé** : si les informations sur les chiffres d'affaires, les effectifs ou les références ne sont pas disponibles, soit parce que l'entreprise a été récemment créée soit pour un autre motif justifié, le candidat est autorisé à prouver sa capacité professionnelle, technique et financière par tout autre document dont la CPAM appréciera le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.

d) En application de l'article R.2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

e) « **Dites-le nous une fois** » : en application de l'article R.2143-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valable. Pour ce faire, le candidat devra fournir à l'acheteur une attestation sur l'honneur indiquant la nature des documents fournis ainsi que l'objet et le numéro de la consultation antérieure.

## 5.2. MOYENS DE PREUVE, JUSTIFICATIONS, VERIFICATIONS

Conformément aux articles R.2143-5, R.2143-7, R.2143-8, R.2143-11, R.2143-12 et à l'annexe 4 (arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) du CCP, le candidat devra produire les justificatifs demandés afin de se voir attribuer le marché (sauf à ce que ces éléments aient été fournis lors de la remise de la candidature), à savoir :

- Les attestations sociales prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- La pièce prévue à l'article D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

Conformément à l'article R.2143-16 du CCP, l'acheteur exige la traduction en français de l'ensemble des documents remis en application du présent article du Règlement de la consultation pour les candidats établis dans un pays autre que la France.

## 5.3. COMPLETION/REGULARISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

En vertu de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, « *l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.* ».

Les demandes de compléments aux dossiers de candidature constituent une simple faculté de l'acheteur et non un droit pour les candidats.

## 5.4. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE L'OFFRE

### **/!\ Important**

Afin de faciliter le dépouillement et l'examen des offres, les candidats devront **impérativement** répondre sur les documents fournis par la CPAM de Paris dans leur format original. **Toute modification entraînera l'irrégularité de l'offre.**

Les soumissionnaires auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- l'Acte d'Engagement (AE), daté et signé par un représentant dûment habilité ;
- l'annexe financière DPGF sous Excel ;

- le mémoire technique relatif à l'objet de la consultation ;
- le cadre de réponse technique complété (permettant d'apprécier les critères de jugement définis à l'article 7.2 du présent document) ;
- l'attestation de visite signée ;
- le dossier d'information ;
- toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre.

#### **Remarques importantes :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le cadre de réponse technique et l'annexe financière sont indispensables pour analyser les offres techniques et financières. En conséquence, toute offre qui ne comporterait pas ces éléments ne sera pas analysée et sera donc immédiatement rejetée sans possibilité de régularisation.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'autoriser tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

#### **5.5. NEGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 (trois) candidats arrivant en tête de classement suivant les critères énoncés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

De même, la CPAM de Paris se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la CPAM de Paris à son siège ou en visioconférence.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés par le biais de la plateforme PLACE.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- le prix des prestations ;
- la valeur technique.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre initiale devra être transmise au pouvoir adjudicateur par le biais de la plateforme PLACE et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

**Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

## **5.6. SIGNATURE ELECTRONIQUE EN CAS D'ATTRIBUTION**

Pour mémoire, le dépôt des offres par voie électronique n'est pas subordonné à la signature de l'offre par voie électronique.

Cela étant dans l'hypothèse où un soumissionnaire serait placé en position d'attributaire et n'aurait pas signé les documents obligatoires, il devra renvoyer de manière dématérialisée les documents nécessaires à la notification, signés de manière électronique à l'aide d'un certificat de signature électronique.

Pour rappel, la signature d'un dossier compressé (zip par exemple) ne vaut pas signature de l'ensemble des fichiers qu'il contient. Il convient, en conséquence, de signer électroniquement et de façon individuelle les seuls documents pour lesquels une signature est requise.

*L'attention des candidats qui ne disposent pas d'un certificat de signature électronique de niveau RGS 2 étoiles –seuls à être acceptés par la plateforme de dématérialisation – est attirée sur le fait qu'un tel certificat nécessite un délai d'environ 2 à 3 semaines avant obtention.*

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus : dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ; dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers. En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives : au certificat de signature électronique ; 1. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3),
- La signature électronique qualifiée (niveau 4) ;

1<sup>er</sup> cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS. Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS).

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignaturetrusted-list-browser-now-available> ).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2<sup>e</sup> cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I. Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français. Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature. Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, Titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature. Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 6.1 - Sélection des candidats

Seront éliminés les soumissionnaires dont les capacités professionnelles, techniques et financières seront insuffisantes au regard des informations fournis au titre de la candidature article 5.1 ci-avant.

Conformément à l'article R 2144-7 du code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le présent règlement de consultation ou ne peut produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Assurance Maladie de Paris, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### 6.2 - Critères d'analyse des offres

Conformément aux articles L.2152-7, R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la Commande Publique, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères cités et pondérés suivants :

| Critères et sous-critères                                                                                                         | Pondération |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Critère n°1 : Valeur technique</b>                                                                                             | <b>40%</b>  |
| <u>Sous-critère 1.1 :</u><br>Délai d'exécution proposé pour les travaux ( <i>calendrier détaillé en jours ouvrés</i> )            | 15%         |
| <u>Sous-critère 1.2 :</u><br>Moyens humains dédiés au chantier                                                                    | 15%         |
| <u>Sous-critère 1.3 :</u><br>Méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux                                              | 10%         |
| <b>Critère n°2 : Valeur RSO</b>                                                                                                   | <b>5%</b>   |
| <u>Sous-critère 2.1 :</u><br>Dispositions proposées pour la valorisation ou l'élimination des déchets générés pendant les travaux | 5%          |
| <b>Critère n°3 : Valeur financière</b>                                                                                            | <b>55%</b>  |
| Montant global et forfaitaire TTC des travaux porté à l'annexe financière                                                         | 55%         |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant non cohérente.

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement de la consultation, une demande exclusivement sur le profil acheteur de l'Assurance Maladie de Paris :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

L'accès à la rubrique « questions/réponses » de la présente consultation nécessite une inscription préalable sur ce site. **Aucune question par courrier, par téléphone ou par messagerie autre que via la plateforme de dématérialisation ne sera prise en compte.**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## ARTICLE 8 - RECOURS

Les recours relatifs à la passation des marchés peuvent s'exercer dans les cas et les conditions prévues par l'ordonnance du 7 mai 2009 et par le décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009 relatifs aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Les modalités d'instruction des référés sont définies par les articles 1441-1, 1441-2, 1441-3 du Code de procédure civile, et par les articles L.211-14 et R.213-5-1 du Code de l'organisation judiciaire.

Les soumissionnaires disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

### 8.1 - Instance chargée des procédures de recours

Pour tout litige lié à la passation des contrats, le tribunal compétent est le :

**Tribunal Judiciaire de Paris**

**Adresse : Parvis du Tribunal de Paris, 75859 Paris Cedex 17**

Tél : +33 144325151,

Adresse internet : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75>